



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 12 avril 2021 à 19h par vidéoconférence.


1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.27.3 du règlement de zonage numéro 745 relativement à l'implantation d'une piscine, à l'effet d'autoriser une partie de la piscine dans la cour avant, soit à 4,93 mètres de l'emprise de la rue Garneau.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.5.2 du règlement de zonage numéro 745 relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire à la ligne de lot, à l'effet d'autoriser au coin nord-ouest de la remise une distance de 0,10 mètre au lieu de 1,0 mètre.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-9 et comprend le lot numéro 4 181 703 du cadastre du Québec.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, en transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard lundi le 12 avril 2021 à 16 h**, soit par la poste à : Secrétaire-trésorier, Ville de East Angus, 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0 ou par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : tresorerie.eastangus@hsfgc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-quatrième jour du mois de mars 2021.


BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier